

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 novembre 2022

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, Mme MAGES Séverine, Mme CORBEL Graziella, M. FAURE Ludovic, Mme SERRES Aurélie, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien .

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Etaient absents : Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, , Mme LAFONT Marie-Christine,

Etaient excusés : Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, , Mme LAFONT Marie-Christine,

Pouvoirs :

- Mme LAFONT Marie-Christine a donné pouvoir à M. BOUTELIER Jean Alain

M. BALSAC Olivier a été élu secrétaire de séance.

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h04

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du PV du 19/09/2022**

**DELIBERATION N°1 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité de 13 voix.

## 2. Approbation du PV du 29/09/2022

**DELIBERATION N°2 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité de 13 voix.

## 3. Délibération vente C15

**DELIBERATION N°3 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**Nouvelle délibération vente C15**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°6 du 22/06/2022 le conseil avait décidé la vente du véhicule C15 du service technique de la commune au prix de 500 €.

Monsieur le maire explique que suite à un souci d'ordre mécano-structurel sur le C15, la vente a été effectuée au prix de 400 € sans contrôle technique.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver cette décision.

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la vente du véhicule C15 du service technique au prix de 400 €

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## 4. CDG47/Consil47 – Convention

Monsieur le maire explique les changements avec la convention déjà établie les années précédentes.

**DELIBERATION N°4 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**CDG47 / Consil47 - convention**

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle d'un montant de 1 210 €.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## 5. VGA Convention ORT

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Val de Garonne Agglomération et qu'il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle de mise à disposition du service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune. Le coût annuel estimatif est de 2 213 € net de taxes pour la commune.

**DELIBERATION N°5 DU 07 NOVEMBRE 2022**  
**VGA - Convention de Mise à disposition du Service Habitat (Mission ORT)**

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Val de Garonne Agglomération a créé un service destiné à animer la démarche et à accompagner les communes signataires de la convention dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation de centre-bourg. Il a ainsi été prévu de mettre à disposition ce service dans le cadre d'une convention entre Val de Garonne Agglomération et chaque commune signataire.

### Visas

Vu la délibération n°D2019G53 du 19 décembre 2019 portant création d'un emploi de chargé de mission « Revitalisation des centres-bourgs et Opération de Revitalisation de Territoire » ;

Vu la délibération n°D-2021-219 du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyches du 17 décembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération du 14 mars 2022.

### Exposé des motifs

Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il est prévu une mise à disposition du service Habitat (mission ORT) de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Seyches.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise le service de Val de Garonne Agglomération mis à disposition et la nature des missions qu'il exerce au profit de la commune, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la commune auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Cette mise à disposition représente 1 équivalent temps plein pour les communes signataires et aura pour objet la coordination administrative, le suivi et l'animation de l'ORT, dans le cadre d'un dispositif coordonné et mutualisé à l'échelle de l'Agglomération.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire. Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.

Le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif annuel de 2 213€ net de taxes pour la commune de Seyches.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- Valide** la convention de mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Seyches ci-annexée.
- Précise** que cette mise à disposition représente 1 équivalent temps plein, pour l'ensemble des communes, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- Précise** que la commune de Seyches remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif annuel de 2 213€ net de taxes.
- Précise** que l'appel de fonds sera ainsi effectué à la fin de chaque période annuelle, en fonction des subventions obtenues et d'une pondération basée sur le nombre de communes accompagnées et la population communale.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

### **6. ECOLE – Travaux : remplacement de la chaudière**

**DELIBERATION N°6 DU 07 NOVEMBRE 2022  
ECOLE – Travaux : remplacement de la chaudière**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de la chaudière de l'école primaire. L'entretien est couteux et la chaudière arrive en fin de vie.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis de remplacement du système. Seule, l'entreprise BOISSEAU Laurent a souhaité proposer un devis et accepterait d'effectuer les travaux pour un montant TTC de 56 330 € 15.

Au vu de l'urgence, monsieur le maire explique qu'il serait possible de valider ce devis sans obtenir d'autre proposition.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été sollicitée pour établir les aides auxquelles la commune pourrait prétendre. Un dossier de DETR pourrait aussi être déposé ainsi que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de ne pas consulter d'autres entreprises vu les délais et compte tenu de l'importance du sujet.  
**Approuve** le devis de l'entreprise BOISSEAU Laurent d'un montant TTC de 56 330 € 15  
**Décide** d'inscrire la dépense au budget 2023  
**Autorise** monsieur le maire à solliciter les aides auxquelles la commune peut prétendre et à signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## **7. Voie Nouvelle : extension réseau Eaux Pluviales**

**DELIBERATION N°7 DU 07 NOVEMBRE 2022  
Voie Nouvelle : extension réseau Eaux Pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10/09/2021 le conseil municipal a sollicité une convention de délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) entre la commune et Val de Garonne Agglomération pour l'année 2022 en allouant un budget de 16 000€.

Monsieur le Maire explique que lors du marché initial de la voie nouvelle, le raccordement au réseau des eaux pluviales pour l'extension de l'étude notariale n'a pas été prévu. La société EUROVIA, en charge des travaux de la voie nouvelle, a établi un devis d'un montant TTC de 8 246,78 €.

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines étant à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose d'accepter le devis d'EUROVIA et la réalisation des travaux en même temps que ceux de la voie nouvelle afin de bénéficier de ce tarif.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'effectuer les travaux de raccordement au réseau des eaux pluviales pour l'extension de l'étude notariale.  
**Accepte** le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant TTC de 8 246,78 €  
**Décide** d'intégrer la dépense dans le cadre de la convention de délégation GEPU avec Val de Garonne Agglomération  
**Autorise** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

## 8. OPAH-RU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la proposition de Val de Garonne Agglomération d'intégrer la commune de Seyches dans une OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain. Il s'agit d'améliorer les habitats et d'éliminer les logements potentiellement indignes, plusieurs adresses sur la commune ayant déjà été répertoriées.

L'OPAH-RU ne concernerait que le périmètre ORT. Entré dans l'opération peut permettre de passer au dispositif Permis de Louer.

L'engagement théorique de la commune serait de 12 600 € pour 5 ans.

<b>DELIBERATION N°8 DU 07 NOVEMBRE 2022</b> <b>VGA – OPAH-RU</b>
---

Vu la délibération n°3 du 19/09/2022 inscrivant la commune dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 ;

Vu la délibération n°5 du 07/11/2022 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Val de Garonne Agglomération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat au travers de différents programmes proposés par Val de Garonne Agglomération et notamment le PIG et l'ORT.

Une OPAH, **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**, est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.

Une **OPAH RU (Renouvellement Urbain)** a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Val de Garonne Agglomération propose à la commune d'intégrer une OPAH-RU afin d'améliorer les habitats et les logements potentiellement indignes existants sur la commune.

L'OPAH-RU ne concernerait que le périmètre ORT déjà défini sur la commune et entrer dans l'opération pourrait permettre de passer au dispositif Permis de Louer.

L'engagement théorique de la commune serait de 12 600 € pour 5 ans.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'engager la commune dans une OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT  
**Précise** que les conditions seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## **9. Illuminations de Noël**

**DELIBERATION N°9 DU 07 NOVEMBRE 2022  
Illuminations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des illuminations de Noël sont misent en place chaque année et sont aujourd'hui toutes en LED et s'inscrivent donc dans des économies d'énergies.

Toutefois l'installation du dispositif nécessite la location d'une nacelle sécurisée dont le coût estimé serait cette année d'environ 1 000€ comprenant montage et démontage et pour une durée de 4 jours.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette dépense non obligatoire.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** l'installation des illuminations de Noël sur la commune et la location d'une nacelle  
**Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense et à signer tout document s'y rapportant

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## **10. Nouveau devis bâche incendie St Pardon**

**DELIBERATION N°10 DU 07 NOVEMBRE 2022  
Bâche Incendie ST PARDON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°3 du 10/09/2021 la commune a accepté l'installation d'une bâche incendie souple de 60m<sup>3</sup> sur la parcelle de M. PHILIPPON route de Saint Pardon. Le devis de la société AQUITAINE GEOMEMBRANE relatif à l'opération s'élevait à 12034.80 € TTC.



Monsieur le Maire explique que, suite à la visite du SDIS, des modifications ont dû être prévues avant l'installation (pose d'une canalisation de pompage).

Monsieur le Maire présente le nouveau devis établi par la société AQUITAINE GEOMEMBRANE d'un montant TTC de 13 114,80.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce nouveau devis.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Valide** le nouveau devis de la société AQUITAINE GEOMEMBRANE d'un montant TTC de 13 114,80 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

## **11. Aménagement Parking côté pharmacie**

**DELIBERATION N°11 DU 07 NOVEMBRE 2022  
Aménagement Parking côté pharmacie**

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation avait été faite pour aménager le parking situé à côté de la pharmacie en décembre 2020. Le devis s'élevant à 85 775,34 €, la dépense étant trop importante, le projet avait été abandonné.

Monsieur le Maire explique que les travaux de la voie nouvelle sont en cours actuellement. Eurovia a eu le marché et a proposé un nouveau devis pour effectuer l'enrobé du parking en même temps. Le devis proposé s'élève à 25 078,02 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Accepte** le devis de la société EUROVIA d'un montant TTC de 25 078,02 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## **12. Achat matériel pour désherbage trottoir et cimetière**

**DELIBERATION N°12 DU 07 NOVEMBRE 2022  
Achat matériel pour désherbage trottoir et cimetière**

Monsieur le Maire explique le principe et l'intérêt en matière de désherbage mécanique. En concertation avec les agents techniques, un devis a été établi par la société Roques & Lecoeur. Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 4 224,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Accepte** le devis de la société Roques&Lecoeur d'un montant TTC de 4 224,00 €  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Voie nouvelle : une cuve essence remplie à moitié (environ 3 000l) a été découvert pendant les travaux
- Accueil d'urgence d'un couple ukrainien avec un enfant. En recherche d'un logement
- Cérémonie du 11 novembre
- Bulletin municipal décalé probablement au mois de février
- Les vœux seront organisés
- Eaux pluviales chez Mme Cartier Michaud
- RIFSEEP

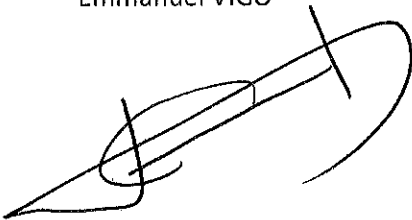
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 57.

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO



Le Secrétaire de Séance,  
Olivier BALSAC

